



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présidente du Conseil Départemental
Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ N°PREF-DDETSPP-PSE-2022-062-002 DU 2 MARS 2022
PORTANT COMPOSITION DU COMITE RESPONSABLE DU PLAN DÉPARTEMENTAL
D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES
DE LA LOZÈRE (PDALHPD)**

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 65 ;

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment ses articles 59-69-74-95 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2005-2012 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

VU le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

CONSIDÉRANT la délibération n°CD_21_1018 du 1^{er} juillet 2021 désignant les élus du Département appelés à siéger au sein de Comité Responsable du PDALHPD ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture et du Directeur général des services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) se réunit au moins deux fois par an et est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre des actions prévues et à leur cohérence, en particulier d'un point de vue opérationnel,
- d'impulser et donner des orientations en vue de la réalisation des objectifs,
- d'établir un bilan annuel des actions du plan et contribuer à son évaluation,
- de vérifier que le fonds de solidarité pour le logement concoure aux objectifs du plan et fait des propositions en la matière,
- de commander des analyses et études complémentaires,
- de proposer au besoin la révision du plan.

ARTICLE 2 :

Le comité responsable est coprésidé par la préfète et la présidente du Conseil départemental de la Lozère, ou leurs représentants.

ARTICLE 3 :

Le comité responsable du plan est composé comme suit :

La préfète ou son représentant,
La présidente du Conseil départemental ou son représentant,

Représentants de l'État :

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
Direction départementale des territoires,
Agence régionale de santé, délégation territoriale,

Représentants titulaires au titre de la solidarité humaine au Conseil départemental :

Mme Régine BOURGADE, Conseillère départementale du canton de Mende 1 (Nord),
Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Conseillère départementale du canton de Mende 2 (Sud),
M. Jean-Louis BRUN, Conseiller départemental du canton de Langogne,
Mme Patricia BREMOND, Conseillère départementale du canton de Marvejols,
Mme Christine HUGON, Conseillère départementale du canton de Saint Chély d'Apcher,

Représentants du Conseil départemental :

Direction des territoires, de l'insertion et de la proximité,
Direction de l'ingénierie, de l'attractivité et du développement,
Direction de la maison de l'autonomie,

Représentants des communautés de communes :

CC Coeur de Lozère,
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac,
CC du Gévaudan,
CC Aubrac Lot Causses Cévennes,
CC Mont-Lozère,
CC du Haut Allier,
CC Randon-Margeride,
CC des Cévennes au Mont Lozère,
CC des Hautes Terres de l'Aubrac,

Représentants des maires :

Association des Maires, adjoints, élus de la Lozère
CIAS de Mende,
CCAS de Florac-Trois-Rivières,
CCAS de Langogne,
CCAS de Marvejols,
CCAS de St Chély d'Apcher,

Représentants des Pôles d'Équilibre Territorial Rural (PETR) :

PETR du Gévaudan,
PETR sud Lozère,
Terre de vie en Lozère,

Représentants des organismes payeurs des aides au logement :

Caisse Commune de Sécurité Sociale,
Mutualité Sociale Agricole du Languedoc,

Représentant du ministère de la justice :

Direction pénitentiaire d'insertion et de probation de Mende,

Représentant du service social hospitalier :

Permanence d'accès aux soins de santé du centre hospitalier de Mende,

Représentants des associations et organismes dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

Association Collectif SIAO 48,
Association La Traverse,
Association Quoi de 9,
Association Ligue de l'Enseignement 48,
Association Aurore, pôle territorial Nord-Est, Centre, Sud-Est,
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Lozère,
Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile de Chambon le Château, France Terre d'Asile,
Habitat et Humanisme Aveyron-Lozère,
Association Addictions France, CSAPA de Mende,
Union Départementale des Associations Familiales de Lozère,
Mission Locale de la Lozère,
Agence Départementale d'Information sur le Logement,
Habitat et Développement,
Association départementale des restaurants et relais du Coeur,
Croix Rouge Française, Fédération de la Lozère,
Secours Catholique – Caritas France, Délégation Tarn-Aveyron-Lozère,
Secours Populaire, fédération de la Lozère,

Représentants des bailleurs sociaux :

SA HLM Lozère Habitations,
SA HLM interrégionale Polygone,

Représentant des bailleurs privés :

Union Nationale de la Propriété Immobilière,

Représentants des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

Action Logement Services Occitanie, Direction territoriale Tarn - Aveyron - Lozère,
Comité Interprofessionnel du Logement (CIL) Massif Central,

Représentants des associations œuvrant pour la maîtrise de l'énergie, la précarité énergétique, la rénovation thermique et les énergies renouvelables :

Agence locale de l'énergie et du climat en Lozère, Lozère Énergie,
OC'TEHA,
SOLIHA,

Représentant d'un organisme œuvrant pour la qualité de l'architecture, l'urbanisme et des paysages :
CAUE de la Lozère,

Représentants des organismes contributeurs au Fonds de Solidarité pour le Logement :

EDF,
Orange,
VEOLIA,
ENGIE.

ARTICLE 4 :

Les membres ci-avant sont désignés pour la durée du 7^{ème} PDALHPD, soit jusqu'au 31 décembre 2026.


ARTICLE 5 :

Le comité responsable peut inviter tout organisme et partenaire non membre, dont l'expertise dans le domaine de l'hébergement et du logement serait utile à ses travaux.

ARTICLE 6 :


Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Département.

La préfète



Valérie HATSCH

Pour la présidente du Conseil départemental et par délégation,
La présidente de la commission Solidarités humaines,



Françoise AMARGER-BRAJON